

---

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE BEAUGENCY**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Du 10 NOVEMBRE 2015**

---

L'an deux mil quinze, le 10 novembre 2015 à 20 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Beaugency, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Villorceau, sous la présidence de Monsieur Fichou, Président de la Communauté de Communes du Canton de Beaugency.

Conformément aux articles L2121-21, L2122-7, L2122-8, L5211-1, L5211-2, L5211-7 et L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers communautaires : 30

Nombre de présents: 21

Nombre de votants : 26

Présents : Madame Adrien, Madame Chardon, Madame Cherière, Monsieur Cointepas, Monsieur Echegut, Monsieur Faucon, Monsieur Fichou, Monsieur Froux, Monsieur Gaudry, Monsieur Godin, Monsieur Gonet, Monsieur Journaud, Madame Lamboul, Madame Plessis, Monsieur Rossignol, Monsieur Samin, Madame Touchard, Madame Vandenkoornhuyse, Monsieur Violon, Madame Lainé, Madame Bouvard

Excusés : Monsieur Moritz donne procuration à Monsieur Journaud ; Monsieur Prévost donne procuration à Madame Plessis ; Madame Lauby donne procuration à Madame Chauvière ; Monsieur Villoteau donne procuration à Madame Lainé et Madame Bacelos donne procuration à Madame Bouvard.

Secrétaire de séance : Madame Adrien

Le procès verbal de la séance du 29 septembre est adopté à l'unanimité

**Délibération n°2015.67 : Schéma départemental de Coopération Intercommunale**

Considérant l'intérêt de la population de nos territoires à voir ce dernier se développer ;

Considérant la nécessité de conserver nos services publics actuels, voire d'en développer de nouveaux ;

Considérant le contexte actuel de raréfaction des ressources des collectivités ;

Considérant l'existence et l'objet du SIVOM Synergie ;

Considérant la nécessité d'avoir des territoires suffisamment étendus pour y développer des politiques publiques pertinentes ;

Considérant de manière générale l'évolution des différents paramètres de gestion des collectivités locales ;

Considérant les réalités physiques, démographiques, économiques des territoires ;

Considérant la situation géographique entre Orléans et Blois et l'implantation des différents équipements structurants ;

Considérant la notion de bassin de vie ou plus encore de territoires vécus ;

Vu la Loi du 7 Août 2015, dite Loi NOTRe ;

Vu le projet de schéma présenté par la CDCI du Loiret ;

**Le conseil communautaire réitère sa volonté d'étudier la pertinence d'une fusion avec les territoires de la CCVM, de la CCBO et de la CCVA**

*Monsieur le Président rappelle le contexte et la démarche entreprise depuis le début d'année pour une étude d'une fusion à quatre. Il fait également référence à la réunion de présentation du diagnostic initial qui a eu lieu le 5/11 à Baule et à laquelle étaient conviés tous les conseillers communautaires.*

*Madame Plessis demande si plusieurs scénarios sont étudiés et quelle sera l'issue de l'étude.*

*Monsieur le Président considère que si la cohérence de la démarche et du périmètre envisagé ne peuvent être remis en question, l'issue de l'étude n'est pas connue à ce jour. La proposition est de continuer à travailler et ensuite les assemblées délibérantes se prononceront. Il souhaite simplement que le rationnel et l'intérêt des territoires l'emporte sur toute autre considération.*

*Monsieur Echegut défend haut et fort l'idée de travailler à quatre autour notamment de la cohérence économique.*

*Monsieur Faucon réitère volonté d'une étude à quatre avec volonté d'aboutir.*

**Délibération n°2015.68 : Débat d'orientation budgétaire 2016**

Le DOB a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il améliore l'information transmise à l'assemblée

délibérante. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de leur collectivité.

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Ce document va à la fois donner des éléments de contexte qui impactent la situation de la CCCB mais aussi des éléments plus concrets qui préfigurent dans les grandes lignes de son action.

## ELEMENTS DE CONTEXTE

### Des éléments financiers incertains et contraignants

A compter du 1er janvier prochain, était prévue une réforme de la DGF, la dotation forfaitaire des communes serait donc renouvelée avec trois composantes. Les communes percevront une dotation de base, une dotation de ruralité et une dotation de centralité (article 58 du PLF 2016). Ce projet, au jour où ce DOB est rédigé, semble appelé à disparaître au moins pour cette année.

Il est proposé à ce jour de tenir compte des prospectives réalisables sur la base des données légales et réglementaires en vigueur.

### Des données organisationnelles non figées à ce jour

Au-delà des périmètres potentiels de fusion qui ne seront figés qu'en mars, d'autres événements impactent ou impacteront la CC dans une mesure impossible à quantifier à ce jour : priorisation du projet de territoire, déploiement et calendrier de mise en œuvre du schéma de mutualisation.

Dans le cas plus précis de ce schéma, une fois les ateliers tenus et ayant livrés les études de faisabilité, si des transferts sont opérés, des services communs créés, des mises à disposition décidées, cela impactera nécessairement les dépenses mais devrait également impacter les recettes en ce que l'évolution des mutualisations devra s'accompagner d'un débat sur les attributions de compensation.

Au plan organisationnel, au-delà des données exogènes évoquées, la réorganisation des services en cours aura un impact ainsi de la rationalisation de l'équipement aquatique communautaire ou de la professionnalisation de l'épicerie sociale. Ces réflexions ont toujours été animées dans un souci de rendre un meilleur service à coût constant, voire moindre mais il est trop tôt à ce jour pour en mesurer les effets, d'autant que la totalité des mesures n'a pas été mise en œuvre.

Enfin, un autre facteur d'incertitude réside dans l'attitude de nos partenaires historiques. Ainsi du Conseil départemental qui se recentre sur ses missions premières du fait de la suppression de sa clause générale de compétence ce qui impacte nos services au moins dans leur fonctionnement (cf Epicerie sociale)

## ELEMENTS CHIFFRES

### Le fonctionnement

#### Les éléments d'analyse en dépenses

- ⇒ Charges à caractère général : gel du montant de 2015.
  - 2015 : +12 000€ (service ADS sur 7 mois)
  - 2016 : + 20 000 € (service ADS sur une année pleine).
  - Pour mémoire, la CCCB supporte réellement 25.85% de ces charges, le reste est refacturé aux autres CC.
- ⇒ Charges de personnel : Pas de recrutement. +2% (correspondant au GVT).
  - 2015 : + 48 418 € (service ADS)
  - 2016 : +101 340 (service ADS sur une année pleine)
  - Pour mémoire, la CCCB supporte réellement 25.85% de ces charges, le reste est refacturé aux autres CC.
- ⇒ Autres charges de gestion courante : +1,5%
- ⇒ Attributions de compensation :
  - 2015 : 2 717 000 € (service ADS sur 7 mois).
  - 2016 : 2 695 000€ (service ADS sur une année pleine).
- ⇒ FPIC

En €	2014	2015	A partir de 2016
<b>Prélèvement FPIC EI</b>	<b>-77 459</b>	<b>-115 220</b>	<b>-147 718</b>
Dont part EPCI (hypo répartition de droit commun)	-16 053	-24 816	-31 816
Dont part communes	-61 406	-90 404	-115 902
<b>Répartition entre les communes</b>			
<i>Baule</i>	-8 402	-12 394	-15 858
<i>Beaugency</i>	-31 558	-46 061	-59 565
<i>Cravant</i>	-2 473	-3 691	-4 668
<i>Lailly-en-Val</i>	-7 965	-11 900	-15 034
<i>Messas</i>	-2 375	-3 511	-4 483
<i>Tavers</i>	-5 940	-8 869	-11 212
<i>Villorceau</i>	-2 694	-3 978	-5 085

#### Les éléments d'analyse en recette

- ⇒ Produits de services : +2%.
- ⇒ Redevances et droits des services à caractère sportif (entrée centre aquatique) : 257 000 €).
- ⇒ 2015 : +44 800 € (recettes des EPCI liées au service ADS sur 7 mois).
- ⇒ 2016 : +89 973 € (recettes des EPCI liées au service ADS sur une année pleine ).
- ⇒ Fiscalité directe :
  - Evolution annuelle moyenne des bases à partir des bases prévisionnelles de 2015 :
    - TH : +2%

- TFB : +2%
- Taux : maintien des taux de 2015.
- ⇒ Autres impôts et taxes :
  - IFR : +1,5%.
  - CVAE : montant figé à 790K€.
  - TASCOM : +30 000 € entre 2015 et 2016 (projets sur 3 communes du territoire)
- ⇒ Dotations et participations :
  - Dotation d'intercommunalité : prise en compte de la contribution au redressement des finances publiques : 325 000 €
  - Dotation de compensation : -2% (à partir du montant de 2015).
- ⇒ Subventions : montant figé à 40 000€ principalement recettes CAF (RAM).
- ⇒ Autres attributions de péréquation et de compensation : montant 2015 figé (50 000€).
- ⇒ Autres produits de gestion courante : montant 2015 figé à 35 000 € (= revenus des immeubles, recette pérenne).
- ⇒ Atténuation de charges : montant figé à 50 000€.

<b>Charges de personnel</b>	1 365 758 €
<b>Charges à caractère général</b>	602 000 €
<b>Contribution aux organismes de regroupement</b>	2 480 000 €
<b>Subventions</b>	40 000 € (enveloppe globale comprenant le FSE et sans action éco)
<b>Indemnités</b>	66 000 €
<b>Attribution de compensation reversée</b>	2 695 000 €
<b>Charges financières</b>	157 600 €
<b>Péréquation (FNGIR et FPIC)</b>	751 000 €
<b>Total de dépenses de fonctionnement</b>	<b>8 157 358 €</b>

Pour les recettes, elles sont envisagées à l'aune du pacte de responsabilité et sans augmentation de la fiscalité.

<b>CET</b>	1 163 722 € de CFE+ 790 000 € de CVAE
<b>Reversement SIVOM</b>	1 150 000 €
<b>Fiscalité ménage (TH, TF)</b>	1 250 500 €
<b>TEOM</b>	1 668 000€
<b>Dotation compensation</b>	769 300 €
<b>Dotation interco</b>	325 000 €
<b>TASCOM et IFR</b>	405 000 €
<b>AC Perçues</b>	32 000 €
<b>Produits des services</b>	250 000 €
<b>Participations autres (CAF, CG45)</b>	40 000€
<b>Revenus des immeubles</b>	35 000 €

<b>Reversements ADS</b>	89 950 €
<b>Total de recettes de fonctionnement</b>	<b>7 968 742 €</b>

### L'investissement

En investissement, et pour tenir compte de ce qui a été dit plus haut, il est proposé de retenir en dépenses :

<b>Du capital de la dette</b>	156 000 €
<b>Du programme liaisons douces</b>	400 000 €
<b>D'un programme d'entretien des bâtiments</b>	90 000 €
<b>Soit un total de dépenses d'Investissement</b>	<b>646 000 €</b>

En recette d'investissement, les données sont les suivantes :

<b>Dotations aux amortissements</b>	90 000 €
<b>Autofinancement et/ou emprunt</b>	524 000 €
<b>Subventions syndicat de pays pour liaisons douces</b>	32 000 €
<b>Soit un total de recettes d'Investissement</b>	<b>646 000 €</b>

Conclusion : l'effet ciseaux entre recettes et dépenses nécessiterait sans délai des dispositions draconiennes dans l'approche budgétaire, dans un contexte offrant des marges de manœuvre très réduites.

### **Le Conseil Communautaire a débattu sur ses orientations budgétaires 2016.**

*Monsieur Gonet demande si on peut déjà faire une projection sur le résultat de l'année en cours et quel est celui des années antérieures.*

*Monsieur Violon répond que l'on avait un excédent cumulé.*

*Monsieur Faucon rappelle qu'un excédent ne sert pas à équilibrer le budget. Monsieur Violon souligne qu'il y a quand même un problème structurel.*

Monsieur le Président insiste surtout le fait que l'on a plus de capacité d'autofinancement. Le bloc local n'a le pouvoir d'agir que sur 20% de son budget, il est donc difficile d'agir. Beaucoup de communes auront le même souci.

Il faudra une volonté réelle de mutualisation suffisamment forte pour réagir ensemble. Se poser la question du service apporté à nos administrés et le niveau de service. Tout doit être réinterrogé. Il y a encore la possibilité de réfléchir les leviers fiscaux, ceux des subventions.

Madame Chauvière demande quelle est l'idée derrière l'évocation du transfert de la contribution au SDIS.

Monsieur Violon n'a pas d'idée particulière mais souhaite mettre en valeur le fait que la contribution au SDIS ne cesse d'augmenter et que cette augmentation de 5% en moyenne par an est entièrement supportée par la CCCB.

Madame Chauvière se propose de faire une question écrite au SDIS pour connaître les raisons de cette perpétuelle augmentation.

### **Délibération n°2015.69 : décision budgétaire modificative n°3**

Sur proposition du Président et après rapport de Monsieur Violon, Vice Président délégué aux finances,

Vu la délibération en date du 13 janvier 2015 adoptant le budget primitif de la CCCB,

Une décision modificative est présentée pour ajuster certaines dépenses,

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits,

Considérant les documents d'analyse communiqués et l'avis de la commission des finances ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**- d'apporter au BP 2015 les modifications suivantes :**

#### **FONCTIONNEMENT**

SENS	IMPUTATION			LIBELLE	MONTANT	
					Dépenses	Recettes
D	4	6718	06	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	6 113.10 €	
D	0	64131	01	Rémunération personnel non titulaire	15 000 €	
R	4	7788	06	Recettes exceptionnelles		9 462.04€
R	0	6419	01	Remb sur charges de		9 131.79€

				personnel		
D	0	61522	01	Entretien et réparations bâtiments	2 519.27 €	
<b>TOTAL</b>					<b>0</b>	<b>0</b>

### INVESTISSEMENT

SENS	IMPUTATION			LIBELLE	MONTANT	
					Dépenses	Recettes
D	0	2183	01	Matériel informatique	2 500 €	
D	8	2183	081	Matériel informatique	1 500 €	
D	5	1388	071	Autres subventions d'invest.	209 085.65 €	
D	5	1382	071	subventions d'invest. région	365 000 €	
D	5	1383	071	subventions d'invest. département	75 000 €	
R	5	1311	071	Autres subventions d'invest.		209 085.65 €
R	5	1312	071	subventions d'invest. région		365 000 €
R	5	1313	071	subventions d'invest. département		75 000 €
D	0	2188	01	Autres immo	4 000 €	
<b>TOTAL</b>					<b>0</b>	<b>0</b>

### Délibération n°2015.70 : modification des statuts du syndicat mixte du Pays Loire Beauce

Vu les Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1, L.5711-2 et L.5711-3 relatif aux syndicats mixtes fermés ;

Vu les Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5711-20;

Vu les statuts du syndicat mixte du pays Loire Beauce modifiés par arrêté préfectoral le 20 Juin 2014 ;

Vu la délibération n°15-31 en date du 7 octobre 2015 du pays Loire Beauce portant sur la modification des statuts du pays Loire Beauce ;

Vu le projet de nouveaux statuts du Pays Loire Beauce joint à la délibération sus visée ;

Considérant qu'en l'état actuel, seuls les délégués représentant les établissements publics de coopération intercommunale au sein du comité disposent du droit de vote pour l'exercice de la compétence « élaboration, gestion, suivi d'un Schéma de Cohérence territoriale (SCOT) » ;

Considérant que la modification projetée permet d'assurer une représentation plus démocratique en permettant aux délégués représentant les communes de participer au vote des délibérations concernant le SCOT aux côtés des délégués représentant l'EPCI dont leur commune est membre ;



**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de se prononcer favorablement pour la modification des statuts du syndicat mixte du Pays Loire Beauce**

#### **Délibération n°2015.71 : constitution d'un groupement de commande édition**

Les parties intéressées, soit la CCCB, les villes de Beaugency, Cravant, Tavers entendent constituer un groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

Ainsi, la Communauté de communes du canton de BEAUGENCY est désignée coordonnateur du groupement et aura la charge de mener la procédure de passation des marchés, leur exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.

La commission d'appel d'offres sera présidée par le représentant du coordonnateur et sera composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du de la CCCB et des communes associées.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement**

#### **Délibération n°2015.72 : constitution d'un groupement de commande téléphonie**

Les parties intéressées, soit la CCCB, les villes de Beaugency, Cravant, Tavers, Messas, entendent constituer un groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

Ainsi, la Communauté de communes du canton de BEAUGENCY est désignée coordonnateur du groupement et aura la charge de mener la procédure de passation des marchés, leur exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.

La commission d'appel d'offres sera présidée par le représentant du coordonnateur et sera composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du de la CCCB et des communes associées.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement**

**Délibération n°2015.73 : groupement de commande édition, autorisation au président de lancer la consultation et d'attribuer le marché**

VU l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que la délibération du conseil chargeant le Président de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ;

CONSIDERANT le besoin de la CCCB en matière de fournitures administratives ;  
CONSIDERANT la délibération 2015.71 constituant un groupement de commande ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**  
**- d'autoriser Monsieur le Président à engager la procédure et attribuer ce marché**

**Délibération n°2015.74 : groupement de commande téléphonie, autorisation au président de lancer la consultation et d'attribuer le marché**

VU l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que la délibération du conseil chargeant le Président de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ;

CONSIDERANT le besoin de la CCCB en matière de fournitures administratives ;  
CONSIDERANT la délibération 2015.72 constituant un groupement de commande ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**  
**- d'autoriser Monsieur le Président à engager la procédure et attribuer ce marché**

**Délibération n°2015.75 : Liaison douce des Citeaux, autorisation au président de lancer la consultation et d'attribuer le marché**

VU l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que la délibération du conseil chargeant le Président de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ;

CONSIDERANT le besoin de la CCCB en matière de fournitures administratives ;  
CONSIDERANT la délibération 2015.72 constituant un groupement de commande ;  
CONSIDERANT l'avant projet évalué à 78 800 € HT ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'autoriser Monsieur le Président à choisir un AMO pour la rédaction et l'analyse du DCE
- d'autoriser Monsieur le Président à engager la procédure et attribuer ce marché

**Délibération n°2015.76 : signature d'une convention avec le Conseil Départemental pour l'indemnisation de l'utilisation des installations sportives par les collèges**

VU les articles L.1311.15 et L.3211-1 du CGCT ;

Vu l'article L.214-4 du code de l'éducation ;

Vu la délibération E04 de la commission permanente du CD45 en date du 26 juin 2015 ;

Considérant l'utilisation du centre aquatique par le collège ;

Considérant le projet de convention annuel fixant forfaitairement à 58.75 € l'heure d'utilisation de l'équipement ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec le conseil départemental

**Délibération n°2015.77 : signature d'une convention avec la commune de Lailly en Val pour la mise à disposition du service lecture publique**

Dans le cadre de la mise en place des temps d'accueil périscolaire, les communes de Lailly en Val ont sollicité la CCCB pour la mise à disposition du service lecture publique afin de mettre en place des animations lecture publique.

Cette mise à disposition se fera moyennant le remboursement d'un coût moyen d'agent, des frais de déplacement et de l'achat éventuel de matériel.

La convention de mise à disposition est conclue sans limitation de durée, elle fera l'objet d'un mémoire semestriel des interventions qui sera transmis aux communes concernées.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- d'autoriser la mise à disposition des personnels communautaires au bénéfice des communes membres, pour la mise en oeuvre des séquences TAPS
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention telle que définie ci avant

### **Délibération n°2015.78 : création d'un poste d'attaché principal et suppression d'un poste d'attaché territorial**

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Monsieur le Président propose aux membres du conseil de modifier le tableau des effectifs afin de permettre de prendre en compte l'évolution des besoins des services et les évolutions de carrière des agents.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver la création d'un poste d'attaché principal à temps complet à compter du 1er décembre 2015.

Les attachés principaux participent à la conception, à l'élaboration et à la mise en oeuvre des politiques décidées dans les domaines administratifs, financier, économique, sanitaire, social, culturel, de l'animation et de l'urbanisme. Ils peuvent ainsi se voir confier des missions, des études ou des fonctions comportant des responsabilités particulières, notamment en matière de gestion des ressources humaines, de gestion des achats et des marchés publics, de gestion financière et de contrôle de gestion, de gestion immobilière et foncière et de conseil juridique.

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :**

- **approuve la création d'un poste d'attaché principal territorial à temps complet à compter du 1er décembre 2015**
- **dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2015,**
- **autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

### **Délibération n°2015.79 : demande d'agrément pour accueillir des candidats au service civique**

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**
- **d'autoriser le Président à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.**
- **d'autoriser le Président à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.**
- **d'autoriser le Président à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.**

### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Président informe de la tenue d'une opération intergénérationnelle entre le RAM et le fonds humanitaire polonais à Lailly en Val.

Il rappelle la collecte de la banque alimentaire des 27,28 et 29 novembre et fait appel aux bonnes volontés.

Monsieur Cointepas demande où en est les changements de nom de la CCCB, il lui est répondu qu'il y a eu fort peu de propositions et que le projet n'évoluera pas avant que soit redéfini le futur périmètre intercommunautaire.

La séance est close à 21 heures 30.